Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SEPTIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

A67/DIV./2
25 avril 2014

Guide à l'usage des délégués à l'Assemblée mondiale de la Santé

DATE ET LIEU DE L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

La Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé s'ouvrira à Genève le lundi 19 mai 2014 à 9 h 30 et s'achèvera le samedi 24 mai 2014. Elle aura lieu au Palais des Nations, qui est situé près de la place des Nations et de l'avenue de la Paix, l'accès le plus commode étant par la route de Pregny.

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Les délégués à l'Assemblée doivent s'inscrire en ligne. Les instructions pour s'inscrire en ligne peuvent être téléchargées sur le site Web consacré à la gouvernance (http://www.who.int/governance/registration/en/index.html). Pour toute question à propos du système, veuillez envoyer un courriel à l'adresse supportregistration@who.int ou téléphoner au numéro suivant : +41 22 791 7000. La date limite d'inscription est le 5 mai 2014.

POUVOIRS DES DÉLÉGUÉS

Les pouvoirs doivent être délivrés par le Chef de l'État, le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de la Santé ou toute autre autorité compétente, c'est-à-dire les missions permanentes ou de hauts responsables gouvernementaux, comme les Directeurs généraux de la Santé. Les États Membres seront représentés à l'Assemblée par trois délégués au maximum, lesquels pourront être accompagnés de suppléants et de conseillers. Les pouvoirs doivent indiquer pour chaque participant : le NOM DE FAMILLE (en majuscules), le prénom, le titre, la fonction, l'institution, la ville et le sexe (sauf s'il est indiqué dans le titre).

Même si une copie du pouvoir aura été communiquée par la voie du système d'inscription en ligne, les États Membres doivent en remettre l'original au Secrétariat (Bureau du Conseiller juridique) avant l'ouverture de la session de l'Assemblée. Seuls les documents originaux sont examinés et considérés comme des pouvoirs officiels par la Commission de Vérification des Pouvoirs.

ARRIVÉE À GENÈVE

Les délégués, représentants et autres participants arrivant par avion débarqueront à l'aéroport de Genève (Cointrin) et ceux qui voyagent par train descendront à la gare principale de Genève (gare Cornavin). Toutes les dispositions, notamment les réservations d'hôtel, doivent être prises longtemps à l'avance. Des taxis attendent à la sortie de l'aéroport et de la gare.

VISAS

L'attention des délégués est attirée sur le fait que l'entrée en Suisse, régie par des dispositions strictes, est refusée à toute personne qui n'est pas en possession du visa d'entrée requis. Depuis le 12 décembre 2008, la Suisse applique, en matière de visas, les dispositions de l'Accord de Schengen. Les participants ayant besoin d'un visa d'entrée en Suisse doivent obtenir un visa Schengen auprès de l'Ambassade ou du Consulat de Suisse dans leur pays de résidence ou dans le pays le plus proche de celui-ci ; un tel visa ne peut être obtenu auprès de l'Ambassade d'un autre État Partie à l'Accord de Schengen. La procédure pour l'obtention d'un visa Schengen pouvant prendre jusqu'à 21 jours, il convient de déposer une demande de visa assez tôt, bien avant la date de départ prévue. Il est recommandé aux participants de demander un visa Schengen de type C, qui permet de se rendre dans d'autres États Parties à l'Accord de Schengen, notamment en France voisine, ou de transiter par leur territoire. Toute demande doit être accompagnée d'une lettre d'appui. Pour obtenir celle-ci, il convient de s'adresser le plus rapidement possible à visagbs@who.int **en indiquant le nom de la personne qui demande le visa ainsi que sa fonction ou son titre, son employeur, sa nationalité, son numéro de passeport et autres précisions (date et lieu de délivrance, durée de validité, ainsi qu'un exemplaire des pouvoirs de délégation)**.

Il est à noter que les demandes de visa déposées en plusieurs endroits seront rejetées.

ACCÈS AU PALAIS DES NATIONS PENDANT L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

L'Assemblée de la Santé se tiendra dans le bâtiment des Assemblées du Palais des Nations, auquel on accède par les portes 13 et 15. Les séances plénières auront lieu dans la salle des Assemblées que l'on atteint en empruntant l'escalier ou l'ascenseur à partir des portes 13 ou 15. Les deux commissions principales de l'Assemblée se réuniront dans des salles de conférences distinctes, à savoir la salle de conférences XVIII pour la Commission A et la salle de conférences XVII pour la Commission B. Ces deux salles sont situées au premier étage du bâtiment E. **Il est interdit de fumer à l'Assemblée de la Santé.**

BADGES

Les délégués et les autres participants pourront retirer leur badge dans le hall principal au Siège de l'OMS avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé. Le bureau de distribution sera ouvert :

- le vendredi 16 mai de 11 heures à 17 heures
- le samedi 17 mai de 9 heures à 17 heures
- le dimanche 18 mai de 12 heures à 16 heures
- le lundi 19 mai de 7 h 30 à 17 heures
- du mardi 20 au vendredi 23 mai de 8 heures à 17 heures
- le samedi 24 mai de 9 heures jusqu'à la clôture de l'Assemblée de la Santé.

Les délégués qui ne se sont pas inscrits en ligne avant l'ouverture de l'Assemblée mondiale de la Santé voudront bien s'inscrire et déposer leurs pouvoirs au bureau de distribution. **Veuillez noter que seules les personnes dont le nom figure sur des pouvoirs valables recevront un badge correspondant à l'État Membre dont elles sont ressortissantes. Seules les personnes portant les badges « WHA67 » pourront accéder au Palais des Nations et aux salles de réunion.**

Les délégués pourront disposer d'un service de navette à l'entrée principale de l'OMS pour se rendre au Palais des Nations. La navette fonctionnera tous les jours de 7 heures à 18 heures et est réservée aux délégués des États Membres portant des badges.

BUREAU DES RENSEIGNEMENTS

Le bureau des renseignements se trouve dans le hall d'entrée entre les portes 13 et 15 (poste 76556). Il fournit aux participants diverses informations et les dirige vers d'autres services tels que voyages, courrier, finances et communications. Les participants peuvent également y retirer leur courrier personnel et y déposer ou y retirer les objets trouvés.

LISTE DES DÉLÉGUÉS

Une liste provisoire des délégués et autres participants (document A67/DIV./1) sera distribuée au début de l'Assemblée de la Santé. Cette liste sera établie sur la base des pouvoirs reçus par le Secrétariat avant le dimanche 18 mai à 16 heures. Une liste révisée sera affichée ultérieurement sur le site Web de l'OMS. Les délégations sont priées de bien vouloir notifier par écrit au Bureau des renseignements, sur le formulaire WHO23 WHA joint à la liste, tout changement qui pourrait survenir dans leur composition. Ce formulaire devra porter la signature du chef de délégation.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA CONDUITE DES DISCUSSIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE

En 1997, l'Assemblée de la Santé a approuvé des dispositions concernant la conduite du débat général en séance plénière ; elles auront les répercussions suivantes sur les travaux de la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé :

- les délégués sont encouragés à limiter leur intervention à quelque 500 à 700 mots (une intervention de cinq minutes au maximum) au cours de la discussion ;

- les interventions doivent être axées sur le thème « le lien entre le climat et la santé ».

Les délégués désirant inscrire leur nom sur la liste des intervenants au débat général devront s'adresser au Département Organes directeurs et relations extérieures par courriel (piazzap@who.int) ou par télécopie (+41 22 791 4173). Ils peuvent aussi intervenir par Région ou par groupe plutôt qu'individuellement.

Les délégués sont priés de bien vouloir remettre le texte de leur intervention en débat général au bureau de l'assistant du secrétaire de l'Assemblée de la Santé ou le transmettre par courriel (statementsWHA67@who.int) ou le déposer dans le bureau A.656 au plus tard le lundi 19 mai 2014 au matin.

INTERVENTIONS DES DÉLÉGUÉS EN COMMISSION A ET EN COMMISSION B

Les délégués désirant inscrire leur nom sur la liste des intervenants aux débats en Commission A ou en Commission B, ou faire distribuer des projets de résolutions, devront s'adresser au secrétaire de la commission en question (voir ci-après).

Commission A :	Secrétaire :	Dr T. Armstrong	bureau E.1066, poste 77157
Commission B :	Secrétaire :	Dr C. Ondari	bureau E.3006, poste 77323

DOCUMENTS SOUMIS PAR LES DÉLÉGATIONS

Les délégations qui désireraient faire distribuer des projets de résolutions destinés à l'Assemblée de la Santé ou à l'une de ses commissions sont priées de les faire parvenir à l'assistant du secrétaire de l'Assemblée de la Santé dans le cas de documents concernant les séances plénières, ou au secrétaire de la commission intéressée dans le cas de documents concernant l'une des commissions. Conformément à l'article 50 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, les projets de résolutions doivent être distribués aux délégations au moins deux jours avant qu'ils soient discutés ; les textes devront être par conséquent remis assez tôt pour pouvoir être traduits et reproduits dans les langues de travail. Le Secrétariat est à la disposition des délégations pour leur fournir sur demande toute aide matérielle ou rédactionnelle et toutes informations nécessaires. Les articles 48, 49 et 50 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé fixent les conditions dans lesquelles des propositions formelles relatives à des points de l'ordre du jour peuvent être présentées aux séances plénières et aux commissions principales.

DOCUMENTATION

Informations sur les réunions

Le *Journal* de l'Assemblée de la Santé publié chaque jour indique l'heure, le lieu et le programme des réunions, les points de l'ordre du jour qui seront débattus et les documents correspondants, ainsi que d'autres renseignements utiles.

Documents officiels du Conseil exécutif

Plusieurs textes déjà examinés par le Conseil exécutif à ses cent trente-troisième et cent trente-quatrième sessions sont reproduits dans les annexes aux documents **EB133/2013/REC/1** et **EB134/2014/REC/1** (résolutions et décisions) et signalés sous les différents points dans le *Journal* et l'ordre du jour provisoire (document A67/1).

Documents fondamentaux

La Constitution de l'OMS et d'autres textes juridiques pertinents figurent dans la publication intitulée *Documents fondamentaux* (47e éd., 2009), dont une version actualisée peut également être consultée sur la page Gouvernance du site Web de l'OMS (http://apps.who.int/gb/bd/PDF/bd47/FR/basic-documents-47-fr.pdf).

Documents sur Internet

La site Web de l'OMS (http://www.who.int) permet un accès électronique facile aux documents, notamment aux divers documents fondamentaux comme le Règlement intérieur. La page consacrée à la Gouvernance, à laquelle on accède à partir de la page d'accueil de l'OMS (colonne de droite), offre des options pour télécharger les documents des sessions en cours des organes directeurs et consulter les documents des sessions précédentes et d'autres documents pertinents (accès direct : http://www.who.int/gb).

La documentation étant disponible sur l'Internet, il n'est pas prévu, par mesure d'économie, d'envoyer ni de transporter la documentation publiée pendant l'Assemblée de la Santé.

Il est également possible de télécharger la documentation à l'aide des codes QR affichés au guichet de distribution des documents, au bureau de distribution des badges, à l'entrée de la salle des Assemblées et dans les salles de conférences des commissions.

DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

Un service de distribution des documents est assuré au comptoir du hall d'entrée de l'Assemblée entre les portes 13 et 15 du Palais des Nations.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES : BUREAU DE LIAISON

On trouvera dans la salle A.263 (poste 76503) un bureau de liaison destiné à faciliter la participation des organisations non gouvernementales à l'Assemblée de la Santé. On trouvera en outre dans le document intitulé « Renseignements pratiques à l'intention des délégués d'organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'Organisation mondiale de la Santé », adressé aux organisations avec la lettre les invitant à assister à l'Assemblée de la Santé, des précisions intéressant avant tout les délégués des organisations non gouvernementales sur des questions comme les inscriptions, la documentation exposée et les déclarations des organisations non gouvernementales.

Pendant la durée de l'Assemblée de la Santé, la salle A.817 (poste 76641) sera à la disposition des organisations non gouvernementales dans l'ordre des demandes qui seront présentées. On y trouvera du papier, des ordinateurs, des imprimantes et des téléphones (permettant d'effectuer des appels locaux). Les ordinateurs sont munis d'un logiciel de traitement de texte et permettent l'accès à l'Internet. Il sera également possible de faire gratuitement un nombre limité de photocopies. La salle des ONG sera ouverte de 8 h 30 à 18 h 30.

Les organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS peuvent participer, sans droit de vote, à l'Assemblée de la Santé. Pour les séances plénières, des places ont été mises à leur disposition dans les tribunes du public au cinquième étage, auxquelles on peut accéder par les ascenseurs situés près des portes 13 et 15. Pour les Commissions A et B, des places ont été réservées pour les ONG de chaque côté de la salle. Dans les salles de réunion des commissions, un siège est réservé aux orateurs représentant une organisation non gouvernementale souhaitant prendre la parole et dont la demande a été acceptée par le Président.

TRANSPORTS PUBLICS ET TAXIS

Du lundi au vendredi, on peut se rendre à l'OMS en empruntant les autobus de la ligne « 8 » qui assurent la liaison entre Veyrier et l'OMS (Siège de l'OMS, avenue Appia), en passant par la place de Rive (centre-ville), la place Cornavin (gare) et la place des Nations (Palais des Nations). Le samedi et le dimanche, ces autobus ne circulent que jusqu'à l'arrêt « Appia ». On peut aussi prendre les autobus de la ligne « F » qui relient tous les jours la rue des Gares (derrière la gare) à Ferney-Voltaire (France), avec arrêts place des Nations et Vy-des-Champs, près du bâtiment du Siège. En outre, les autobus de la ligne « 5 » assurent quotidiennement la liaison entre Thônex-Vallard et l'aéroport, avec arrêts place Cornavin et place des Nations, et l'autobus « 28 » part du Jardin botanique avec arrêts à Appia et Vy-des-Champs pour le Siège.

Le tram 15 relie tous les jours les Palettes à la place des Nations en passant par la gare de Cornavin.

Il faut acheter et faire valider son billet **avant** de monter dans l'autobus. On peut se procurer les billets aux distributeurs automatiques des principaux arrêts d'autobus. Des cartes électroniques permettant de faire plusieurs parcours sont en vente dans les kiosques Naville au Palais des Nations, ainsi qu'en ville dans les kiosques à journaux portant la vignette « TPG » ou à la gare de Cornavin.

L'aéroport international de Genève offre gratuitement un billet donnant accès aux transports publics à Genève. Ce billet « Unireso », délivré par un distributeur situé dans la zone de récupération des bagages au niveau des arrivées, permet d'utiliser les transports publics gratuitement pendant 80 minutes, y compris la ligne de chemin de fer qui relie l'aéroport à la gare de Cornavin.

Les délégués peuvent aussi obtenir auprès de l'établissement où ils résident la « Geneva Transport Card » qui permet d'utiliser gratuitement les transports publics locaux pendant un séjour à Genève. Pour plus de renseignements, ils sont invités à s'adresser à Genève Tourisme et Bureau des Congrès (accessible en ligne sur http://www.geneve-tourisme.ch).

Pour demander aux chauffeurs de taxi de Genève de se rendre au bâtiment du Siège, il suffit de dire : « OMS – avenue Appia ».

Il existe des stations de taxis sur presque toutes les places principales de Genève, ainsi qu'à proximité du Palais des Nations. On peut appeler un taxi en téléphonant aux numéros suivants : 022 320 2020, 022 320 2202 et 022 331 4133. Les taxis peuvent également être commandés en s'adressant au garde de service au portail d'entrée route de Pregny.

PLACES DE STATIONNEMENT

Des places de stationnement en nombre très limité pourront être occupées par les voitures de délégués portant un autocollant « Assemblée mondiale de la Santé » dans les zones réservées (parc de stationnement P10) dans l'enceinte du Palais des Nations ; les places seront attribuées selon l'ordre des demandes. Les places de stationnement sont proches des portes 13 et 15, accessibles par l'entrée de la route de Pregny. Les autocollants peuvent être obtenus au bureau des badges au Siège de l'OMS (même horaire que pour les inscriptions).

SALON RÉSERVÉ AUX MEMBRES DES DÉLÉGATIONS

Le hall 14, situé à proximité de la salle des Assemblées, a été aménagé pour les membres des délégations.

RESTAURANT, CAFÉTÉRIA ET BARS

Du lundi au vendredi, un restaurant est ouvert au huitième étage du bâtiment des Assemblées, de 12 heures à 14 h 30 (réservations : poste 73588). Il peut organiser des réceptions privées (cocktails), déjeuners et dîners pour 25 personnes au minimum. Ces prestations seront aussi proposées le samedi et le dimanche. Pour les dîners, il convient de s'adresser à DSR/ONU (poste 73588).

La cafétéria, située au rez-de-chaussée du bâtiment des Assemblées et dont l'accès direct est assuré par l'ascenseur 29, est ouverte de 8 h 15 à 16 h 45 du lundi au vendredi et de 11 h 30 à 14 heures le samedi ; des repas chauds y sont servis de 11 h 30 à 14 heures ou 14 h 30 (grill uniquement).

Le snack-bar, situé dans le hall entre les portes 13 et 15, est ouvert de 7 h 30 à 18 heures, ou jusqu'en fin de séance (le samedi 24 mai, il sera ouvert de 7 h 30 à 9 heures). Il convient de noter que ce secteur a été réservé aux non-fumeurs.

Le Bar des délégués, situé à côté de la salle VII au troisième étage, est ouvert de 8 h 30 à 16 h 45 du lundi au vendredi. On peut aussi y prendre une collation.

Le Bar du Serpent, situé au premier étage du bâtiment E, est ouvert de 9 heures à 17 h 30 du lundi au vendredi ou jusqu'à la clôture des séances ; il sert aussi des sandwiches. (Ce bar sera ouvert le lundi 19 mai de 14 heures à 18 heures et le samedi 24 mai de 8 h 30 à 13 heures.)

Les délégués et autres participants à l'Assemblée de la Santé peuvent aussi utiliser le restaurant et la cafétéria du Siège de l'OMS, ouverts du lundi au vendredi de 11 heures à 14 h 30.

RÉSERVATION DE SALLES POUR DES RÉUNIONS PRIVÉES

Les délégués qui souhaiteraient réserver des salles de conférences au Palais des Nations pour y tenir des réunions privées pourront s'adresser au service des Conférences à l'OMS (bureau 1089, poste 14004) avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé, ou au service de Réservation des salles, bureau A.261 (poste 76545), deuxième étage du Palais des Nations, à partir du lundi 19 mai.

RÉCEPTIONS À L'OMS

Le restaurant de l'OMS peut organiser des réceptions (cocktails) et des déjeuners ; il convient de s'adresser au Siège de l'OMS (bureau 9016, poste 14090). Afin d'éviter des conflits de dates, il est instamment demandé aux délégations qui se proposent de donner des réceptions de consulter le Département Organes directeurs et relations extérieures.

À partir du 19 mai, les réservations peuvent également être effectuées auprès du bureau A.261 (poste 76545), au deuxième étage du Palais des Nations.

KIOSQUE À JOURNAUX

Des journaux, revues, livres, cartes postales et d'autres articles sont en vente au kiosque situé dans le hall entre les portes 40 et 42. Il est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 h 15. (Le kiosque principal est situé dans le hall près de la porte 6.)

POSTE

Le bureau de poste, situé près de la porte 6, est ouvert de 8 h 30 à 17 heures du lundi au vendredi ; il offre des services habituels, assurant notamment les opérations comme les virements ou les mandats postaux. Le Siège de l'OMS dispose lui aussi d'un bureau de poste.

Les délégués qui désirent affranchir leur courrier au moyen des timbres de l'Administration postale des Nations Unies devront s'adresser au bureau de cette Administration, qui est situé dans le hall près de la porte 6.

COURRIER DES DÉLÉGUÉS

La correspondance destinée aux délégués, envoyée avec la mention « Aux bons soins de l'OMS », 1211 Genève 27, leur sera remise au bureau des renseignements.

SÉCURITÉ PERSONNELLE

Genève est généralement considérée comme une ville sûre où le taux d'actes de violence est faible. Toutefois, les pickpockets y sévissent comme ailleurs, et des vols (sac à main, portefeuille, téléphone portable) se produisent dans les gares ferroviaires et routières, à l'aéroport, dans des parcs publics et aux alentours.

Il est recommandé aux délégués de prendre les précautions suivantes quand ils se déplacent en ville :

- rester vigilant – surveiller ses bagages et porte-documents
- éviter de se promener seul de nuit – rester dans des zones bien éclairées
- se méfier des personnes prétendant faire partie des forces de l'ordre – exiger la présentation d'une pièce justificative avant de donner suite à une demande ou de remettre un passeport
- être particulièrement vigilant à l'aéroport, à la gare ou à l'arrivée à l'hôtel
- ne jamais rien laisser sur les sièges d'une voiture qui puisse attirer l'attention des voleurs
- ne jamais laisser d'objets de valeur dans un véhicule en stationnement.

Les numéros d'urgence à Genève sont les suivants :

- police 117
- ambulances 144
- incendie 118
- secours routier 140.

Si vous êtes confronté à un problème de sécurité urgent au Siège de l'OMS, veuillez contacter le Service de sécurité de l'OMS au 11117.

Pour toute autre question concernant la sécurité lors du séjour à Genève, prendre contact avec le Bureau de la sécurité de l'OMS (tél. +41 (0)22 791 1152).

Les contrôles de sécurité à l'entrée du Palais des Nations sont désormais plus stricts, aussi bien pour les véhicules que pour les piétons. Il convient donc de se munir des pièces nécessaires pour faciliter l'accès.

L'OMS décline toute responsabilité en cas de perte d'objets restés sans surveillance lors des séances.

TÉLÉPHONES

1. Communications à l'intérieur du Palais des Nations

a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité
b) composer le numéro désiré
c) une série de sons prolongés et espacés indique que la ligne est libre
d) une série de sons brefs et rapprochés indique que la ligne est occupée.

2. Communications entre le Palais des Nations et l'OMS

SOIT
a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité
b) composer le 62
c) composer le numéro à cinq chiffres du poste désiré (voir le répertoire téléphonique de l'OMS).

SOIT
a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité
b) composer le 0 et attendre la deuxième tonalité
c) composer le 022-79 suivi immédiatement du numéro de poste à cinq chiffres.

Si le numéro de poste n'est pas connu, composer le numéro du central téléphonique de l'OMS (62-99 ou 62-11111).

3. Communications locales dans le secteur de Genève

a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité d'appel interne
b) composer le 0 et attendre la tonalité d'appel externe
c) composer le 022 suivi du numéro souhaité dans le secteur de Genève.

4. Communications à l'intérieur de la Suisse et communications internationales

Les communications à l'intérieur de la Suisse et les communications internationales peuvent être obtenues tous les jours et à toute heure, au moyen de la plupart des cartes de crédit courantes ou d'une carte téléphonique à prépaiement (Taxcard), depuis les cabines téléphoniques situées aux emplacements suivants :

Bâtiment E : à proximité des ascenseurs 42A, 42B, 43A et 43B (une cabine aux 3e, 4e et 6e étages) ; près de la porte 41, 2e étage ; près de la salle XVII, 2e étage

Bâtiment de Pregny : nouveau bureau de la sécurité – rez-de-chaussée.

Pour les indicatifs et taxes pour les communications internationales, appeler le 1811.

On peut se procurer les cartes téléphoniques à prépaiement aux emplacements suivants :

Bâtiment des Assemblées : au kiosque Naville ou à la poste près de la porte 6

Bâtiment E : au kiosque Naville près de la salle XVII au 2e étage.

Les délégations devront acquitter le montant de toutes les communications à l'intérieur de la Suisse et des communications internationales qu'elles auront demandées.

REMBOURSEMENT DES BILLETS D'AVION DES DÉLÉGUÉS ET RÉSERVATIONS POUR LE VOYAGE DE RETOUR

Les délégués des pays les moins avancés ayant droit au remboursement de leur billet d'avion sont priés de s'adresser au bureau du Service des voyages situé entre les portes 13 et 15. Le remboursement n'est possible que sur présentation du billet, des factures et du passeport. Le délai de remboursement est d'au moins 24 heures.

Les délégués qui doivent confirmer leurs réservations concernant le voyage de retour disposent d'un bureau de Carlson Wagonlit Travel situé au deuxième étage du bâtiment E près de la porte 40, ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

BANQUE

La succursale de l'UBS, située près de la porte 6, est ouverte de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi. Un guichet, situé près de la porte 41, est ouvert de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

SERVICE MÉDICAL

Pour les premiers secours, une infirmière assurera la permanence à l'infirmerie du Palais des Nations, bureau E.1018 (tél. 022 917 6308). En cas de nécessité, l'infirmière adressera les délégués à un établissement approprié à Genève ou au Service médical de l'OMS au Siège (tél. 022 791 3040).

En cas d'urgence médicale pendant les heures d'ouverture du service médical de l'ONU (de 8 heures à 17 heures), l'infirmière suivra le protocole de l'ONU applicable aux urgences médicales. Après 17 heures, elle composera le 144 et informera le médecin de l'OMS.

En dehors des locaux de la réunion, les délégués nécessitant des soins d'urgence composeront le N° 144 pour obtenir des soins médicaux d'urgence ou une ambulance.

PUBLICATIONS DE L'OMS

Les publications de l'OMS sont en vente au Palais des Nations, au comptoir de vente des publications de l'OMS situé entre les portes 13 et 15, ainsi qu'à la librairie de l'OMS au Siège. Les délégués bénéficient d'une remise de 50 %. On trouvera aussi des souvenirs de l'OMS au comptoir de vente des publications de l'OMS ou à la librairie de l'OMS au Siège. Les heures d'ouverture sont de 9 heures à 16 h 30. Des renseignements sur le projet « Bibliothèque Bleue » pourront également être obtenus à ces deux points de vente.

BIBLIOTHÈQUE

La Bibliothèque de l'OMS est située près de l'entrée de la salle du Conseil exécutif. Le bureau des références est ouvert de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures du lundi au vendredi. La zone des références (ordinateurs et imprimante de la Bibliothèque) est accessible 24 heures sur 24 (poste 12062).

« CYBERCAFÉ » ET ACCÈS INTERNET

Les délégués sont les bienvenus au cybercafé de l'OMS situé au Bar du Serpent dans le bâtiment E du Palais des Nations. Des micro-ordinateurs sont à leur disposition pour accéder à Internet et notamment au site Web de l'OMS (http://www.who.int). Le cybercafé et toutes les salles de réunion sont également équipés d'une borne Wi-Fi qui permet aux utilisateurs de connecter sans fil leur ordinateur portable à Internet.

Un autre cybercafé exclusivement réservé aux délégués sera aussi disponible au huitième étage du bâtiment A.

= = =